

Règlement Intérieur des TEP du

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT Spécialité EDUCATEUR SPORTIF

Mention "ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS " et "MULTI-ACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS "

1/ Dispositions générales

Seuls.es les candidats convoqués.es sont admis.es à passer les TEP.

Aucun retard n'est admis. En cas de retard le candidat ne peut passer l'épreuve ; il n'est pas remboursé de ses frais d'inscription. Il est donc conseillé de prendre une marge horaire tenant compte des aléas de circulation.

Une pièce d'identité conforme aux exigences (voir fiche d'inscription) sera à présenter lors du TEP Aucun public n'est admis dans le déroulement des épreuves.

Les prises de son et de vue (photos ou vidéo) ne sont pas autorisées sous peine d'exclusion de l'épreuve.

La tenue vestimentaire devra être conforme aux dispositions spécifiques.

En cas d'échec au Test n°1 (Luc Léger), le candidat ne sera pas autorisé à se présenter au Test n°2.

2/ Dispositions spécifiques

Le candidat s'engage à prendre connaissance des articles V et IX de l'arrêté réglementaire du 9 novembre 2024 du BPJEPS spécialité éducateur sportif, mention multi-activités physiques ou sportives pour tous. Les modalités de réalisation et d'évaluation contenus dans ces arrêtés seront appliquées. La tenue du candidat devra être adaptée à la réalisation du TEP, et donc être une tenue sportive. Les chaussures utilisées seront obligatoirement adaptées aux spécificités de l'équipement sportif dans lequel aura lieu le TEP (semelles type « no marking »).

Le TEP APT donne l'équivalence TEP M-APS

Conditions particulières sur l'épreuve du Luc léger : TEP M-APS :

Les candidats âgés de + de 40 ans pourront passer le TEP APT (conditions de l'arrêté BPJEPS APT) et le TEP M-APS car il y a un allégement décrit ci-dessous.

Attention, le TEP M-APS ne donne pas l'équivalence TEP APT. (en cas d'entrée en formation sous l'appellation BPJEPS APT)

- Pour les candidats âgés de 40 à 50 ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 ».

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 7 est réalisé. Le palier 7 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 8 ».

- Pour les candidats âgés de plus de 50 ans :

Si le candidat est une femme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 4 est réalisé. Le palier 4 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 5 ».

Si le candidat est un homme, le test navette « Luc Léger » est validé lorsque le palier 5 est réalisé. Le palier 5 est réalisé par l'annonce sonore suivante : « palier 6 ».

Concernant le parcours d'habiletés motrices, aucun changement entre le TEP APT et M-APS.







3/ Conditions financières

Les frais d'inscription aux TEP du BPJEPS « Activités Physiques pour Tous » et « multi-activités physiques ou sportives pour tous » sont fixés à 80,00 € pour les sessions mises en place à partir du 1er janvier 2025.

Attention : si vous échouez ou ne vous présentez pas à une épreuve, vous devrez vous ré-inscrire et vous acquitter des frais d'inscription à chaque fois. En cas d'échec au Test n°1 (Luc Léger), le candidat ne pourra pas demander une partie des frais d'inscription.

Votre inscription ne sera définitive et validée qu'à réception des documents obligatoires ainsi que du paiement. Notez que cette somme ne sera pas remboursée en cas de changement de session après le paiement ou de non présentation aux épreuves, quel que soit le motif.

Paiement uniquement par carte bancaire pour les inscriptions « en ligne ». Une facture peut être demandée sur simple demande par <u>courriel</u>. Les CGV sont consultables en cliquant ici

4/ Comportements

Le candidat devra adopter un comportement responsable, tel qu'on l'attend d'un éducateur sportif. Il devra maitriser ses émotions, respecter le jury et le matériel mis à sa disposition.

Toute mise en danger, physique ou morale du jury, toute dégradation, entraîneront immédiatement l'exclusion du candidat du TEP et la non possibilité de s'inscrire à une nouvelle session dans la région Auvergne Rhône Alpes organisée par le CREPS Auvergne Rhône Alpes.

5/ Règlement

Le candidat s'engage à avoir pris connaissance de ce présent règlement et de des arrêtés spécifiques en signant son dossier d'inscription.



